



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
28.02.2017		01.04.2017

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Officier-officière	3.01.020

2. But de la fonction

Diriger, conduire, organiser et superviser les activités d'un poste de police ou d'une brigade.

3. Description de la fonction

Sous la foi du serment, la fonction d'officier, d'officière (adjudant, lieutenant) implique notamment d'/de :

- encadrer et superviser les activités de 2 à 6 sous-officiers 2, sous-officière 2 (sergent-major) qui lui sont subordonnés;
- s'assurer de la formation des collaborateurs, ainsi que de celle des jeunes policiers et des stagiaires;
- mener les entretiens d'évaluation et de développement du personnel, gérer les aspects RH et superviser la gestion administrative du personnel du poste ou de la brigade;
- faire respecter les règlements, les ordres de services, les directives, les procédures, ainsi que les instructions de sa hiérarchie;
- prendre en charge et traiter des affaires ou des dossiers complexes relevant de son champ de compétence;
- dans sa sphère d'activité, rédiger des courriers à des autorités judiciaires ou administratives, être le garant de l'enregistrement de toutes les données dans les systèmes informatiques, contrôler tous les courriers entrants et sortants et superviser la gestion administrative du poste ou de la brigade;
- gérer les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition dans le cadre du poste de police ou de la brigade;
- représenter le poste de police ou la brigade auprès d'intervenants extérieurs;
- seconder les commissaires de police en cas de besoin opérationnel au niveau du personnel de la PJ et pour les autres services seconde les premiers lieutenants;
- remplacer l'officier supérieur 1 (premier lieutenant) lors de ses absences.

L'officier, l'officière exerce les activités et responsabilités de la fonction au sein des diverses entités police, notamment police secours, police judiciaire, police internationale, police de proximité et police routière.

Il, elle est armé-e durant l'exercice de sa fonction.

4. Exigences de la fonction

Diplôme fédéral de policier
Avoir été titularisé dans la fonction de sous-officier, sous-officière
Cours de commandement 2 à l'Institut Suisse de Police (CC2)
CAS en management

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	C	J	B	I	Cl. max. 19
Points	43	10	57	8	59	Total 177